



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne et livrets de développement durable

Question écrite n° 117997

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plafond du livret A et du livret de développement durable. En effet, selon l'article D. 221-103 du code monétaire et financier « le plafond prévu à l'article L. 221-27 est fixé à 6 000 euros par livret de développement durable » et selon l'article R. 221-2 du même code « le plafond prévu à l'article L. 221-4 est fixé à 15 300 euros pour les personnes physiques et 76 500 euros pour les associations ». Or ces plafonds n'ont pas été revus depuis longtemps et pourraient utilement être réévalués. Ainsi, compte tenu de l'inflation, de la hausse des impositions et des besoins en construction à loyer modéré, le plafond du livret A pourrait, par exemple, être porté à 20 000 euros et celui du livret de développement durable à 10 000 euros. Aussi, il demande si le Gouvernement envisage de relever prochainement les plafonds cités, afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et aux objectifs de financement que sont censés remplir ces deux livrets d'épargne extrêmement populaires parmi les Français.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117997

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9986

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)